

ARRETE N°147/R/24

PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE

(1/2)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'accord de la Métropole en date du 03 septembre 2024

VU la demande par laquelle la société R.D.L, Rue Terre du Roy ZA le Salaison 34740 Vendargues sollicite l'autorisation de réaliser des travaux branchement EU 21-23 rue de Montferrier et 12 rue de la Gerbe pour le compte de Veolia à Grabels à partir du lundi 09 septembre 2024 jusqu'au vendredi 20 septembre 2024.

VU la configuration de la rue de la gerbe à sens unique,

CONSIDERANT qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tout risque d'accident sur la voie publique,

CONSIDERANT que la voirie publique sera utilisée pour la desserte de ce chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux prévus et cités ci-dessus à partir du lundi 09 septembre 2024 jusqu'au vendredi 20 septembre 2024

ARTICLE 2 : Dispositions à prendre avant les travaux :

Considérant la voie, le chantier sera matérialisé et la circulation des véhicules se fera ainsi :

- La Rue de Montferrier sera fermée dans les deux sens de circulation, au vu de l'empiétement sur la chaussée entre le 21-23, une déviation adaptée sera mise en place par la route de Montferrier, la rue de Montferrier, la rue de la Gerbe, le route de Montpellier et la rue de la Treille.
L'accès au parking de la gerbe sera accessible par la rue de Montferrier depuis la rue du Portail, des panneaux de signalisation seront apposés pendant toute la durée du chantier,
- La circulation des piétons devra être maintenue et sécurisée.
- Stationnements et dépassements interdits de tous véhicules au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/heure,

Les panneaux « Danger » devront être positionnés en amont et en aval du chantier.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie

ARRETE N°147/R/24

(2/2)

aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.

ARTICLE 5 : La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Signalisation du chantier :

Le chantier sera signalisé conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 22 octobre 1983 sur la signalisation routière complétée par la circulaire M.E.L N°68.803 sur la signalisation des chantiers routiers.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au Pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale.

Fait à Grabels, le jeudi 05 septembre 2024.



Le Maire
René REVOL

Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet